NOTIFICATION

Addendum

La communication ci-après, reçue le 28 janvier 2019, est distribuée à la demande de la délégation du Costa Rica.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

|  |
| --- |
| RTCA 67.04.75:17. *Productos Lácteos. Quesos Madurados. Especificaciones* (Produits laitiers. Fromages affinés. Spécifications) |
| Le 19 février 2018, le gouvernement de la République du Costa Rica a notifié, sous la cote G/SPS/N/CRI/197, le projet de règlement "RTCA 67.04.75:17 *Productos Lácteos. Quesos Madurados. Especificaciones* (Produits laitiers. Fromages affinés. Spécifications)", établissant les spécifications auxquelles doivent satisfaire les fromages affinés répondant à la définition donnée dans ce règlement.Ce texte s'applique en outre aux fromages affinés destinés à la consommation humaine directe ou à une transformation ultérieure sur le territoire des États parties.L'objet du présent addendum est d'informer les Membres de l'OMC que ce règlement a été révisé et modifié; la présente notification est communiquée à des fins de transparence.<https://members.wto.org/crnattachments/2019/SPS/CRI/19_0455_00_s.pdf> |
| **Le présent addendum concerne:** |
| [ ] Une modification de la date limite pour la présentation des observations |
| [ ] La notification de l'adoption, de la publication ou de l'entrée en vigueur d'une réglementation |
| [**X**] Une modification du contenu et/ou du champ d'application d'un projet de réglementation déjà notifié |
| [ ] Le retrait d'une réglementation projetée |
| [ ] Une modification de la date proposée pour l'adoption, la publication ou l'entrée en vigueur  |
| [ ] Autres:  |
| **Délai prévu pour la présentation des observations: *(Si l'addendum élargit le champ d'application de la mesure déjà notifiée, qu'il s'agisse des produits visés ou des Membres concernés, un nouveau délai pour la présentation des observations, normalement de 60 jours civils au moins, devrait être prévu. Dans d'autres circonstances, comme le report de la date limite initialement annoncée pour la présentation des observations, le délai pour la présentation des observations prévu dans l'addendum peut être différent.)*** |
| [ ] Soixante jours à compter de la date de distribution de l'addendum à la notification et/ou *(jj/mm/aa)*: sans objet |
| **Organisme ou autorité désigné pour traiter les observations: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| *Ministerio de Agricultura y Ganadería* (Ministère de l'agriculture et de l'élevage)*Servicio Fitosanitario del Estado* - SFE (Service phytosanitaire de l'État)*Centro de Información y Notificación MSF* (Centre d'information et de notification concernant les mesures SPS)Apartado Postal 1521 - 1200San José (Costa Rica)Téléphone: +(506) 2549 3454Fax: +(506) 2549 3598Courrier électronique: puntocontactoMSF@sfe.go.cr  |
| **Texte(s) disponible(s) auprès de: [X] autorité nationale responsable des notifications, [X] point d'information national. Adresse, numéro de fax et adresse électronique (s'il y a lieu) d'un autre organisme:** |
| Le texte peut être consulté à l'adresse:<http://reglatec.go.cr/reglatec/principal.jsp>. |

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**